

## ARRETE

Le Maire de LE THOLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2112-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-36

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-2 et R 122-17

Vu le décret n° 2011-2018

Vu l'ordonnance n° E21000075/54 en date du 15 novembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant Monsieur Jean-Paul PERRIN, retraité, demeurant 11 avenue Eugénie Jules Ferry à SAINT DIE DES VOSGES - 88100 en qualité de commissaire enquêteur

Considérant la notification du projet de PLU aux personnes publiques associées (PPA) pour avis et leur avis

Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

Considérant la nécessité de soumettre le projet de modification de PLU à l'enquête publique en vue d'approuver la modification n° 1 du PLU conformément aux dispositions de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme

### **Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du PLU de LE THOLY, en vue de son approbation, du vendredi 17 décembre à 10 heures au mardi 18 janvier 2022 à 17 heures soit une durée de 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de LE THOLY, 3 rue Charles de Gaulle 88530 LE THOLY

### **Article 2**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend le projet de modification du PLU, les avis des PPA, le présent arrêté, l'avis de parution liés à l'enquête, le registre d'enquête publique

### **Article 3**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, en version papier, ainsi que le registre, seront déposés à la mairie de LE THOLY, et pourront être consultés aux jours et heures de la Mairie au public. De plus, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : [www.mairie-letholy.fr](http://www.mairie-letholy.fr)

### **Article 4**

Le dossier de modification n° 1 du PLU soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 5**

La personne publique responsable du projet de modification du PLU est la Commune de LE THOLY, représentée par Monsieur Anicet JACQUEMIN, Maire de LE THOLY

### **Article 6**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les faire parvenir par écrit pendant la durée de l'enquête publique et avant le 18 janvier 2022 à 17 heures

- Sur le registre d'enquête en format papier
- Par courriel à l'adresse de courrier électronique : [sgletholy@gmail.com](mailto:sgletholy@gmail.com)

- Par correspondance à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur – Mairie de LE THOLY – 3 rue Charles de Gaulle 88530 LE THOLY

En mentionnant expressément l'objet : observation requête publique modification n° 1 du PLU.

Ces observations seront annexées au registre par le commissaire enquêteur

#### **Article 7**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la salle des mariages à la mairie dans le respect des règles sanitaires

- Le vendredi 17 décembre 2021 de 10 à 12 heures à la salle des mariages
- Le mardi 18 janvier 2022 de 15 à 17 heures

#### **Article 8**

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le 18 janvier 2022 à 17 heures, le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le Maire et lui communiquera la synthèse des observations écrites et orales, celles-ci seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de LE THOLY le rapport et les conclusions motivées. Un certificat d'affichage sera remis au commissaire enquêteur qui le joindra au rapport en annexe des conclusions motivées.

#### **Article 9**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy. Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **Article 10**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et fera l'objet d'une nouvelle publication, au cours des 8 premiers jours de l'enquête, dans un journal local diffusé dans le département (Vosges Matin)

Cet avis sera affiché sur les panneaux administratifs ainsi que disponible sur le site internet [www.mairie-letholy.fr](http://www.mairie-letholy.fr)

#### **Article 11**

Après l'enquête publique, la modification n° 1 du PLU fera l'objet d'une délibération au conseil municipal.

#### **Article 12**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Vosges
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

LE THOLY  
Le 17 décembre 2021



Le Maire  
Anicet JACQUEMIN